



**Avis de publicité - Manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public**  
**du Parc Départemental de l'Isle BRIAND**

**1- Présentation de l'autorité gestionnaire accordant l'autorisation**

Groupement d'intérêt public (GIP) du Parc Département de l'Isle Briand  
Parc départemental de l'Isle Briand  
49220 LE LION D'ANGERS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de la procédure, les questions seront posées par courriel à l'adresse : [info@isle-briand.fr](mailto:info@isle-briand.fr)

**2- Objet de la publicité**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui se propose de réaliser un projet économique de monte d'étalons sur le domaine public du Parc de l'Isle Briand.

L'emplacement concerné par le projet d'occupation est représenté en annexe 1 et se compose de :

- Boxes étalons dans la Cour Beaumont
- Ecuries 5 et 6 pour les poulinières (comportant 38 boxes)
- Unité de poulinage (de 6 boxes)
- Laboratoire et hangars pour les PS et TF
- Bureau
- Prairies pour les juments et poulains (env. 40 ha) et paddocks pour les étalons.

**3- Caractéristiques principales de l'occupation projetée**

Le porteur de projet sera autorisé à occuper la dépendance domaniale concernée dans le cadre d'un titre d'occupation non constitutif de droits réels soumis aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. L'activité doit être exercée dans le respect du règlement intérieur du Parc Départemental de l'Isle Briand (Annexe 2).

Les dépendances domaniales seront mises à disposition de l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet de chaque année. Le GIP du Parc Départemental de l'Isle Briand en reprendra possession du 1<sup>er</sup> aout au 31 décembre pour l'exercice de ses missions statutaires d'intérêt général, qui portent notamment sur l'organisation d'évènements publics sportifs, culturels, touristiques ou éducatifs.

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public a un caractère précaire et révocable et sera conclue pour une durée de 5 ans maximum à compter de la date de sa notification, moyennant le paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement conformément aux dispositions de l'article L. 2125-4 du même code.

L'amortissement des charges relatives aux investissements nécessaires pour la réalisation de l'activité envisagée doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

L'occupant reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

#### **4- Déroulement de la procédure**

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper les dépendances domaniales du Parc Départemental de l'Isle Briand visée en annexe 1.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Soit par courriel à l'adresse : [info@isle-briand.fr](mailto:info@isle-briand.fr)
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

GIP « Parc Départemental de l'Isle Briand »  
Parc départemental de l'Isle Briand  
49220 LE LION D'ANGERS

Dans l'objet du courriel ou sur le courrier postal figurera obligatoirement la mention :

**« Candidature appel à manifestation d'intérêt concurrent 2026 »**

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 janvier 2026 à 12h00.

La candidature sera impérativement rédigée en français et accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé (activité, durée, redevance proposée).

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesterait à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CGPPP.

Les candidats seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de consultation de la procédure de sélection préalable qui sera élaboré.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

#### **Annexes :**

- 1- Plan de location des dépendances concernées**
- 2- Règlement intérieur du Parc Départemental de l'Isle Briand**